

OBJET : M2022-01 : EDITION ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE DE LA VILLE, DU PLAN DE LA VILLE ET DE LA PLAQUETTE DU CHAI DU TERRAL - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la commission d'appel d'offres valablement réunie en date du 10 février 2022 à 17h30 ;

Vu la décision D41-2021 en date du 21 février 2022 attribuant l'accord-cadre sur l'édition et la régie publicitaire des supports de communication de la ville, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, à l'entreprise GROUPE BUCEREP - 54 bis, rue Alsace Lorraine - 31 000 TOULOUSE, en contrepartie de l'abandon des recettes publicitaires et autres compensations des prestations d'édition, de régie et d'impression des supports de communication papier de la ville ;

Considérant la nécessité de recourir à l'avenant n°1 pour ajuster les modalités d'édition du magazine et celles de livraison du plan de la ville.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Que différentes modifications sont nécessaires :

Premièrement, deux modifications concernent le magazine municipal « Védazine ».

D'une part, en raison de l'augmentation démographique communale, la ville de Saint-Jean-de-Védas a besoin non plus de 6 500 exemplaires par édition mais de 8 000 exemplaires par édition.

D'autre part, la commune en raison d'un changement dans la stratégie de communication, la fréquence d'édition ne sera plus de bimestrielle mais trimestrielle afin d'avoir un contenu plus riche et qualitatif à présenter aux Védasiens. En outre, cela permet de rationaliser l'édition du magazine municipal.

Par conséquent, le nombre d'exemplaires annuels est diminué en passant de 39 000 à 32 000 exemplaires annuels.

Secondement, une modification sur la date de livraison annuelle des plans de la ville.

Il est mentionné au CCTP, que la livraison doit obligatoirement intervenir avant le 31 mars de chaque année. Or, au 27 février 2023, les plans édités l'année précédente n'ont pas encore été totalement écoulés. Dès lors, afin de rationaliser l'action de communication et par souci de préservation de l'environnement, il est décidé de supprimer la date de livraison obligatoire.

Par conséquent, la livraison de plans de la ville continuera à se faire annuellement mais sans fixer une date obligatoire de livraison.

ARTICLE 2 : Que cet avenant n'a aucune incidence financière du fait que les éditions sont supportées financièrement par l'entreprise en contrepartie des publicités insérées dans chaque numéro.

ARTICLE 3 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22/03/2023

et de sa publication le 27/03/2023